

Comment participer au plan d'action?

Il suffit de suivre ces cinq étapes.



01.

CONSULTER LE PLAN D'ACTION



- Prendre connaissance du [plan d'action](#) de la Politique régionale de développement social (PRDS).
- Choisir les sous-objectifs et les actions qui vous intéressent.

S'INFORMER SUR LES CELLULES DE TRAVAIL ACTIVES

- Prendre connaissance des [cellules de travail actives](#) pour savoir si les travaux liés aux sous-objectifs et aux actions qui vous intéressent sont déjà commencés.
- Pour former une cellule de travail et contribuer à une action, contacter le comité de coordination élargi. Des membres de ce comité pourront répondre à vos questions et vous accompagner dans la réalisation des prochaines étapes.

prds@laval.ca

450-978-6888, poste 7529

02.

**Définition de « cellule de travail » :**

Un collectif de partenaires multiréseau et intersectoriel qui se mobilise pour l'atteinte d'un projet commun qui contribue à la mise en oeuvre de la PRDS et de son plan d'action.

La cellule de travail est multiréseau :

- Elle réunit des partenaires communautaires, institutionnels, privés et collectifs, des concertations ainsi que des citoyennes et des citoyens.

La cellule de travail est intersectorielle :

- Les partenaires oeuvrent dans différents secteurs d'activité et/ou thématiques particulières.

03.

INVITER DES PARTENAIRES À CONTRIBUTUER



- Inviter les organismes identifiés dans la colonne « Partenaires » du [plan d'action](#) à contribuer avant le début des travaux.

Définition de « partenaires » :

Des personnes et des organisations qui travaillent ensemble et qui sont à l'écoute des besoins de la population. Plus précisément, les partenaires réfèrent aux organismes (communautaires, culturels, sportifs, d'économie sociale, de loisirs, etc.), aux institutions (ministères, villes, centres intégrés de santé et de services sociaux, etc.), aux concertations, aux entreprises privées, aux personnes élues ainsi qu'aux citoyennes et aux citoyens qui contribuent au développement social.

COMPLÉTER LE PLAN DE TRAVAIL

- Compléter le [plan de travail](#) avec les partenaires qui souhaitent contribuer aux travaux de la cellule de travail.

Ce document permet de :

- Développer une vision commune des actions à entreprendre
 - Définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires.
- Envoyer le plan de travail au comité de coordination élargi.

prds@laval.ca
450-978-6888, poste 7529

- Vous et vos partenaires formez maintenant une cellule de travail. Vous pouvez mener les actions que vous avez choisies ensemble grâce au plan de travail.
- Passer à l'étape 5 si vous avez besoin d'un soutien financier pour réaliser vos actions. À noter : ce ne sont pas toutes les cellules de travail qui ont besoin d'un soutien financier.

04.



05.

FAIRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER



- Remplir le [formulaire de demande de soutien financier](#) et le [formulaire - montage financier](#).
- Envoyer le plan de travail signé et les formulaires remplis aux dates prévues de dépôt.

prds@laval.ca
450-978-6888, poste 7529

Les questions les plus fréquentes :

Question : Est-ce que je peux réaliser une action qui n'est pas inscrite dans le plan d'action de la PRDS?

Réponse : Oui. Cependant, cette nouvelle action doit répondre à une orientation, un objectif ou à un sous-objectif de la PRDS.

Question : Est-ce qu'un organisme seul peut faire une demande de soutien financier afin de contribuer au plan d'action de la PRDS, sans former une cellule de travail?

Réponse : Non. Seules les cellules de travail peuvent faire une demande de soutien financier, une fois que le plan de travail est rédigé. Pour contribuer au plan d'action et former une cellule de travail, vous pouvez communiquer avec le comité de coordination élargi : les membres du comité pourront répondre à vos questions et vous accompagner dans la réalisation des étapes.

Question : Est-ce qu'une cellule de travail multiréseau et intersectorielle peut être composée de deux partenaires?

Réponse : Non. Pour qu'une cellule de travail soit considérée comme intersectorielle et multiréseau, elle doit être composée d'un minimum de cinq partenaires qui contribuent aux travaux, dont trois partenaires issus de réseaux et de secteurs différents. Cette façon de faire permet de respecter l'approche transversale et intégrée de la PRDS. La cellule de travail doit être représentative des organisations présentes sur le territoire qui traitent le sujet abordé. Le comité de coordination élargi peut vous aider à mobiliser certains partenaires.

Question : Est-ce qu'il peut y avoir plus d'une cellule de travail pour un même sous-objectif?

Réponse : Oui. Plusieurs cellules de travail peuvent répondre à un même sous-objectif en réalisant des actions distinctes. Cependant, il est important de coordonner les travaux des cellules de travail afin, par exemple, d'éviter les doublons et de sursolliciter les mêmes partenaires. Le comité de coordination élargi peut vous accompagner dans cette démarche.

Question : Est-ce que toutes les organisations identifiées dans la colonne « Partenaires » du plan d'action de la PRDS doivent contribuer aux travaux de la future cellule de travail?

Réponse : Non. Les organisations identifiées dans la colonne « Partenaires » doivent nécessairement être sollicitées si une cellule de travail rattachée au sous-objectif où elles apparaissent se met en place, car elles ont manifesté leur intérêt à participer aux travaux lors de l'élaboration du plan d'action. Toutefois, elles ne sont pas obligées d'y participer. D'autres partenaires peuvent aussi s'ajouter. Cela ne compromet pas les travaux de la cellule de travail.

Question : Si des partenaires souhaitent mettre en place une cellule de travail, est-ce qu'ils doivent en aviser le comité de coordination élargi?

Réponse : Oui. Si vous avez l'intention de former une cellule de travail, que vous ayez déjà des partenaires ou non, il est important d'en aviser le comité de coordination élargi. Le comité de coordination élargi a pour mandat d'accompagner les cellules de travail. Au besoin, il peut vous aider à :

- Rédiger votre plan de travail;
- Mobiliser les partenaires;
- Faire la liaison avec les autres cellules de travail;
- Assurer la conformité du plan de travail et son adéquation avec le plan d'action, les valeurs et les principes de la PRDS.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel d'aviser le comité de coordination élargi de vos intentions dès le départ (étape 2).



BESOIN D'AIDE?

Courriel : prds@laval.ca

Téléphone : 450-978-6888, poste 7529

